HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine
Arrêté / Service juridique / A23J030
Herblay-sur-Seine, le 30 mars 2023

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR JOHANN ROS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu l'arrêté n°A23J014 du 25 janvier 2023, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

Considérant qu'il convient de compléter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Johann ROS,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A23J014 du 25 janvier 2023,

Article 2 : Précise que Monsieur Johann ROS, 6ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au développement économique, à l'emploi, au commerce, au handicap, aux commissions de sécurité, aux affaires générales, et pour les attestations d'accueil des étrangers. Et il pourra, dans le cadre de l'ensemble de ces délégations, signer tous les documents, courriers, actes et formulaires CERFA s'y rapportant.

Article 3 : Précise que Monsieur Johann ROS reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des actes pris en vertu de l'insalubrité d'un local, telle que définie au 4° de l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que pour les actes relatifs à la fermeture d'un commerce.

Article 4 : Précise que Monsieur Johann ROS, reçoit délégation pour suppléer Monsieur le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

HÔTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230330-A23J030-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Folio

Article 5 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le/La soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Herblay-sur-Seine, le :

HÔTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230330-A23J030-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023